



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
38 RUE DU COMMERCE
LE 26 MAI 2008**

EH/CB

APM 08/0624

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28 R.417-10 et
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise de déménagements
FERNAND ROYER, sise B.P.8 - 17200 ST SULPICE DE ROYAN, en
date du 21 mai 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le
n°38 rue du Commerce, le lundi 26 mai 2008 (de 8h00 à 18h00).*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 20 mètres.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite rue du Commerce dans la
partie comprise entre la rue Henri Mériot et la rue Alsace Lorraine,
le lundi 26 mai 2008 (de 8h00 à 18h00).*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 21 mai 2008

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 23 mai 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Henri LE GUEUT